

Retrouvez tous les jours les indices de qualité de l'air, les mesures des différents polluants et les cartographies sur :
www.atmoauvergne.asso.fr

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Cette taxe est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme générateurs de pollution.

La composante relative aux émissions polluantes dans l'air peut être versée aux Associations Agréées de Surveillance de Qualité de l'air.

Plus d'information à la rubrique "Focus" de ce bulletin.

L'indice du trimestre



Les dépassements du trimestre

Nombre de dépassements des seuils réglementaires

Seuls les sites de mesure ayant enregistré des dépassements sont répertoriés

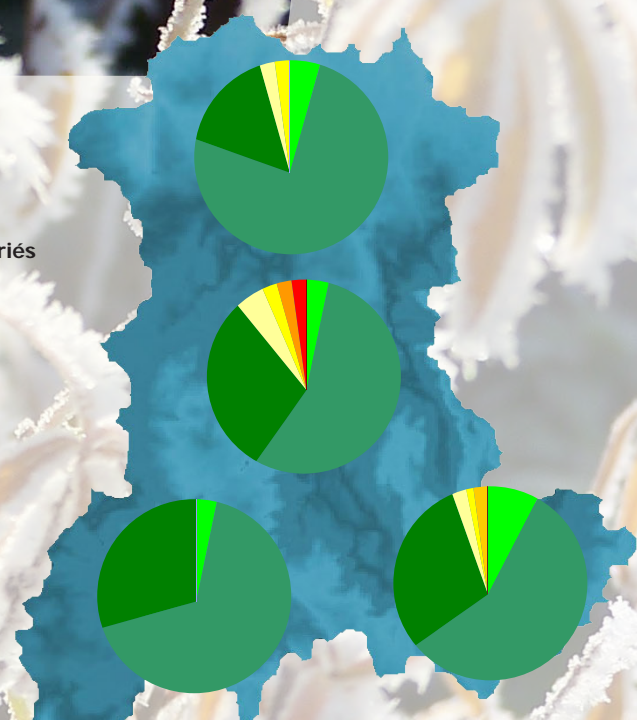
	PM10	NO ₂
Clermont-Ferrand Montferrand	2	
Clermont-Ferrand Gare	4	2
Clermont-Ferrand A71		1
Le Puy-en-Velay Coiffier	1	

PM10

nombre de dépassements de la valeur limite journalière de 50 µg/m³ (35 dépassements autorisés dans l'année)

NO₂

nombre de dépassements du seuil horaire de 200 µg/m³



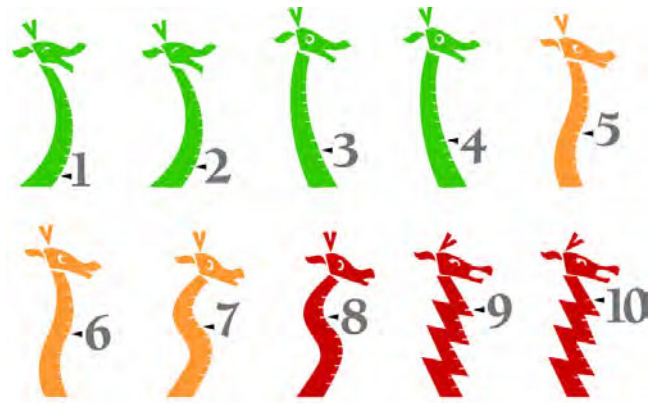
L'indice Atmo



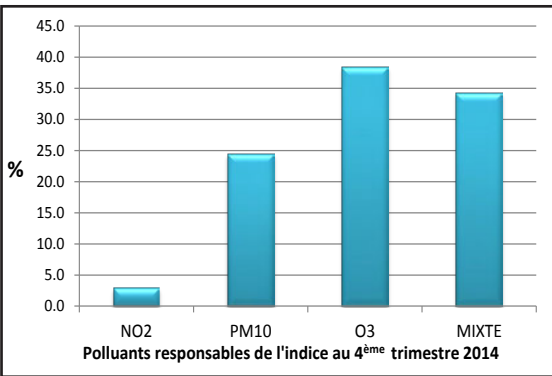
L'indice Atmo, symbolisé par une girafe, représente en un chiffre synthétique la qualité de l'air d'une agglomération de plus de 100 000 habitants. Pour Aurillac, Montluçon, Riom, Le Puy-en-Velay, Moulins et Issoire, agglomérations de taille inférieure, l'indice, calculé de la même manière, est nommé indice de la qualité de l'air.

Quatre polluants sont pris en compte : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières PM10. Les sous-indices sont déterminés à partir de la moyenne des maxima horaires pour le SO₂, l'O₃ et le NO₂ et des moyennes journalières pour les particules en suspension. La mesure du SO₂ n'est pas obligatoire pour la formation de l'indice.

Le plus élevé des 4 sous-indices donne l'indice de la journée. Celui-ci varie de 1 à 10, c'est-à-dire de très bon à très mauvais. Le palier 10 correspond généralement aux niveaux d'alerte fixés par les réglementations française et européenne, le palier 8 au niveau d'information et de recommandation de la population.



Bilan du trimestre



La qualité de l'air a été majoritairement bonne pour ce dernier trimestre de l'année 2014 avec 95 % des indices de très bonne et de bonne qualité de l'air. Seulement 2.2 % d'indices moyens ont été calculés lors de cette période .

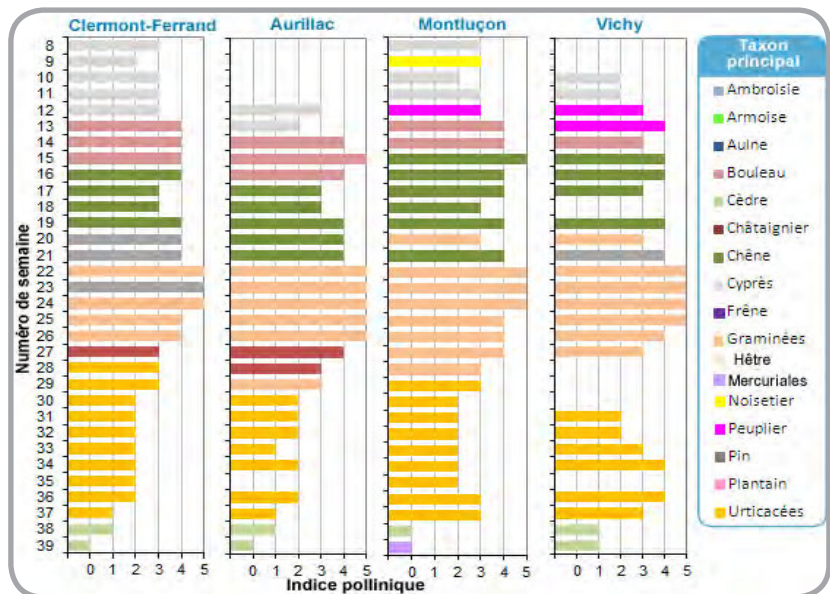
Cependant, le retour de l'hiver avec la mise en route des appareils de chauffage et l'installation de conditions météorologiques favorisant l'accumulation des polluants en basse altitude (inversion de température, stabilité de l'atmosphère) ont conduit au dépassement du seuil d'information et de recommandation pour les particules en suspension PM10 à plusieurs reprises en Haute-Loire (25 novembre et 24 décembre) et dans la zone Riom / Clermont-Ferrand / Issoire (25 novembre puis 23 et 24 décembre).

Pollens : bilan 2014



La saison pollinique 2014 a été précoce par rapport à l'année dernière avec des pollens d'arbre (noisetiers et aulnes) qui ont été repérés dès la mi-février et ont dérangé les personnes sensibles à ce moment-là. Les risques allergiques ont été élevés dès la fin du mois de mars avec les pollens de bouleau puis ils ont été de 5 dès la fin du mois de mai et pendant tout le mois de juin en raison des pollens de graminées.

La période estivale n'a pas été très impactée par les pollens en raison d'une météorologie maussade avec un mois de juillet particulièrement pluvieux et un mois d'août très frais. Cependant, comme les années précédentes, dès le milieu du mois d'août, les risques allergiques moyens à élevés de Vichy et Montluçon sont à associer au pouvoir allergisant important des pollens d'ambrosie que l'on retrouve en quantités assez importantes dans l'Allier et le nord du Puy-de-Dôme.



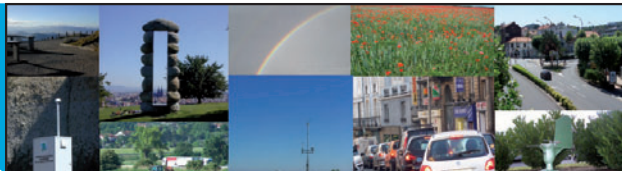
NB : Les données de pollens de Vichy, Montluçon et Aurillac sont fournies par le RNA.

Vie du réseau

Dans le cadre de la réforme territoriale, les députés ont voté, dans la nuit du 19 au 20 novembre 2014, la réduction du nombre de régions métropolitaines de 22 à 13 à compter de 2016. En conséquence, l'Auvergne et Rhône-Alpes vont fusionner pour former une seule région.

Dans ce cadre, un rapprochement a été initié avec le réseau de surveillance de la qualité de l'air Rhônalpin. A terme une seule structure existera pour l'ensemble de la nouvelle région.

Les Polluants



Dans l'air que nous respirons chaque jour (environ 15.000 L par personne), les polluants rencontrés peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.

Un polluant atmosphérique peut être défini comme une substance présente à une concentration suffisamment supérieure à son niveau normal pour produire un effet néfaste mesurable sur l'homme, les animaux, les végétaux ou les matériaux.

NO_x LES OXYDES D'AZOTE

Le dioxyde d'azote (NO₂) est émis principalement par les gaz d'échappement des véhicules et par les installations de combustion. Gaz irritant pour les bronches, il diminue la fonction respiratoire et provoque des crises d'asthme.

O₃ L'OZONE

Polluant secondaire, il se forme sous l'effet catalyseur du rayonnement solaire à partir des polluants d'origines industrielle et automobile. Gaz agressif, il provoque des toux, des altérations pulmonaires ainsi que des irritations oculaires.

SO₂ LE DIOXYDE DE SOUFRE

Le dioxyde de soufre (SO₂) est émis lors de la combustion des énergies fossiles. Les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielle et les unités de chauffage. Ce gaz irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

ML LES MÉTAUX LOURDS

On regroupe sous cette appellation l'ensemble des métaux présentant un caractère toxique pour la santé et l'environnement. Les métaux surveillés sont le plomb (Pb), le mercure (Hg), l'arsenic (As), le cadmium (Cd) et le nickel (Ni). Ils proviennent de la combustion des charbons et du pétrole, de l'incinération des ordures ménagères et de certains procédés industriels spécifiques (métallurgie...). Les affections concernent essentiellement le système nerveux ou les fonctions rénales, hépatiques et respiratoires.

PS LES PARTICULES EN SUSPENSION

On distingue les PM10 et les PM2.5 (de diamètre inférieur à 10 µm et 2.5 µm). Elles proviennent essentiellement du trafic automobile, du chauffage domestique et de l'activité industrielle. Les fines particules (PM2.5) ont des effets irritants sur les voies respiratoires inférieures. De plus, les poussières véhiculent d'autres composés chimiques, les rendant cancérigènes.

BTX LES BENZENE, TOLUENE ET XYLENES

Les benzène, toluène et xylènes (BTX) sont présents dans les carburants et dans les peintures, vernis, colles, solvants... Les effets diffèrent selon la nature du composé. Ils vont de la gêne olfactive à des effets cancérigènes.

CO LE MONOXYDE DE CARBONE

Le monoxyde de carbone (CO) est issu de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fuel, charbon, bois). La principale source est le trafic routier. Les symptômes habituels sont des maux de tête et des vertiges.

HAP LES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES

Ils forment une famille de composés chimiques constitués d'atomes de carbone et d'hydrogène dont la structure des molécules comprend au moins deux cycles aromatiques accolés. La réglementation et la surveillance sont principalement axées sur le benzo(a)pyrène, dont la toxicité est reconnue (cancérogène, mutagène...). Les HAP se forment essentiellement lors de la combustion, en particulier celle de la biomasse lors de l'utilisation du chauffage au bois.

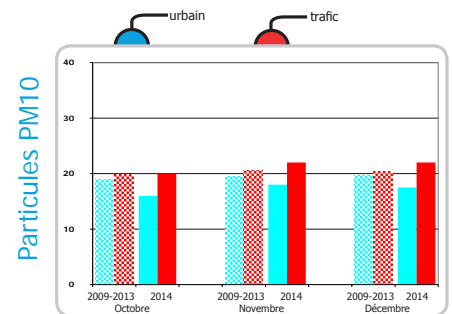
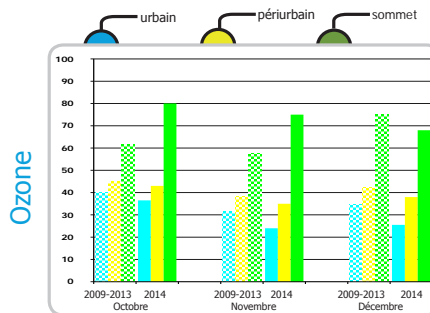
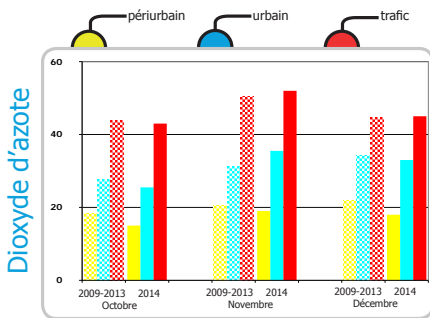
Seuils réglementaires pour les niveaux d'information et d'alerte

Polluant	Niveau d'information et de recommandation (sur 2 stations en moins de 3 heures d'intervalle)	Niveau d'alerte (sur 2 stations en moins de 3 heures d'intervalle)
O ₃	180 µg/m ³ (en moyenne horaire)	1 ^{er} seuil : 240 µg/m ³ (en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives) 2 ^{ème} seuil : 300 µg/m ³ (en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives) 3 ^{ème} seuil : 360 µg/m ³ (en moyenne horaire)
NO ₂	200 µg/m ³ (en moyenne horaire)	200 µg/m ³ (en moyenne horaire, en cas de dépassement la veille et de risque de dépassement pour le lendemain) 400 µg/m ³ (en moyenne horaire)
PM10	50 µg/m ³ (en moyenne sur 24 heures consécutives)	80 µg/m ³ (en moyenne sur 24 heures consécutives)

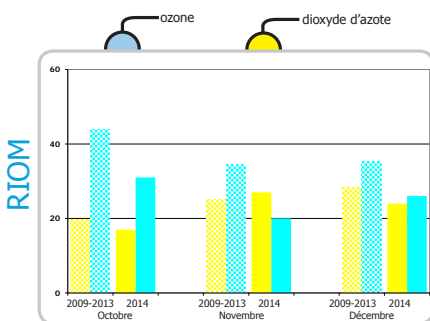
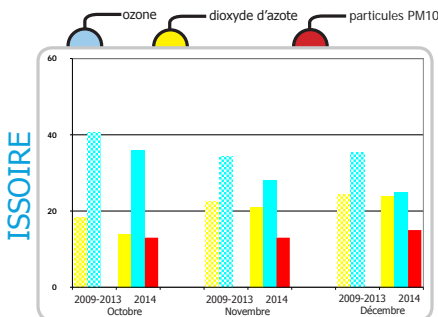
Les mesures du trimestre

Puy-de-Dôme

Agglomération de Clermont-Ferrand



Issoire et Riom



Données remarquables

Le dernier trimestre de l'année 2014 a été marqué par deux épisodes de pollution aux particules en suspension fin novembre puis juste avant Noël. Les données les plus fortes relevées lors de ces 3 mois sont les suivantes :

- Le maximum journalier en particules PM10 a été atteint le 24 novembre à l'Esplanade de la gare à Clermont-Ferrand avec 73 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

- Les maxima horaires en dioxyde d'azote ont été relevés le 23 décembre 2014 à 16 h et 17 h à la station de l'Esplanade de la gare à Clermont-Ferrand avec 216 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et 207 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

- Le maximum horaire en ozone a été relevé le 4 novembre à 17 h à la station située au sommet du Puy de Dôme avec 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les Ancizes



Moyennes mensuelles en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

site périurbain

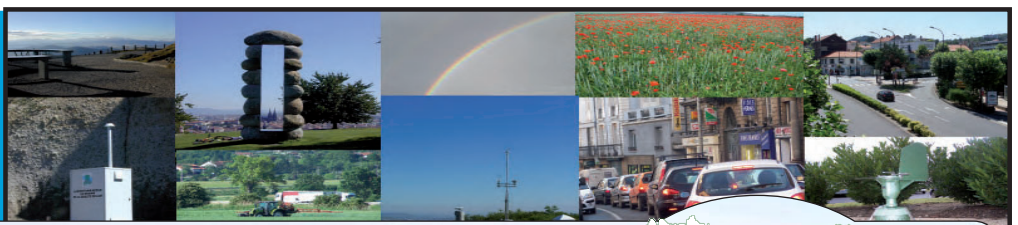
Surveillant la pollution de "fond" dans les zones périurbaines, les sources d'émission proviennent de la commune et/ou des aires urbaines proches.

site urbain

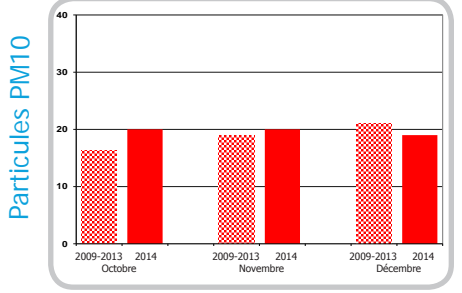
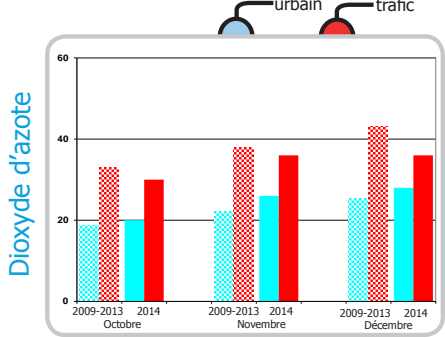
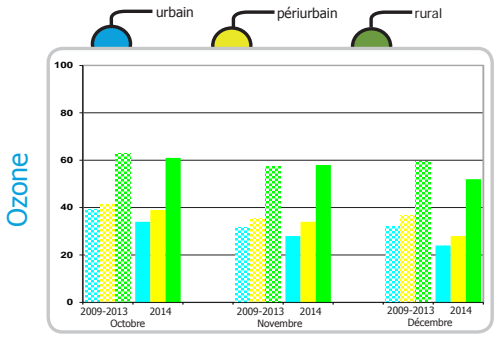
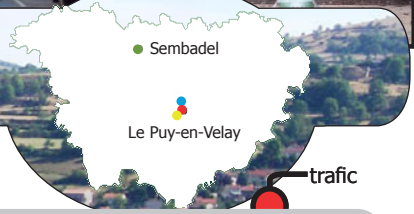
Soumises à l'influence directe de la pollution, les stations surveillent le niveau d'exposition moyen de la population à la pollution atmosphérique de "fond" dans les centres urbains.

site trafic

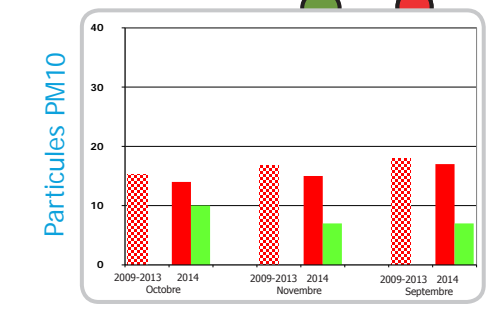
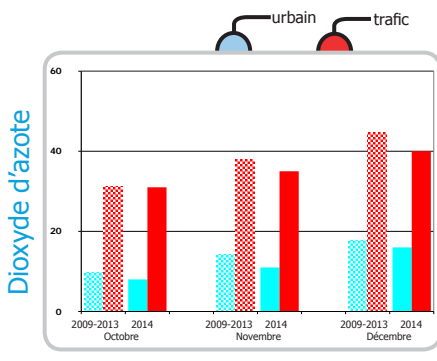
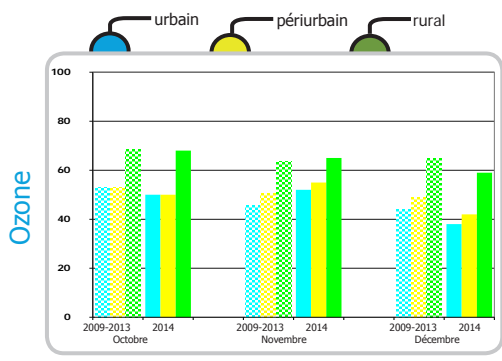
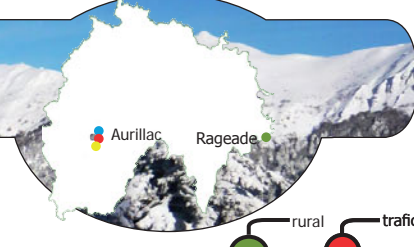
A proximité des infrastructures de circulation automobile, l'objectif de ces stations est de fournir des informations sur les niveaux maximums d'exposition de la population.



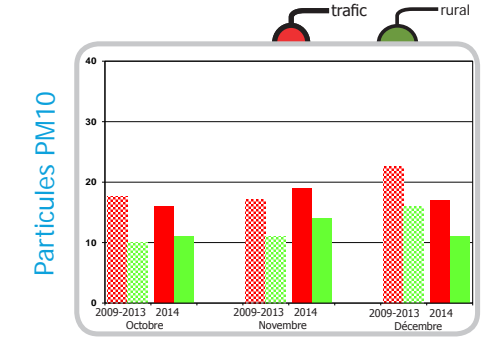
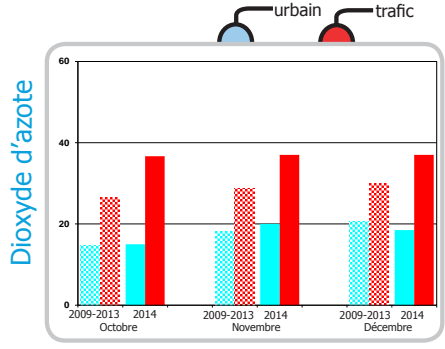
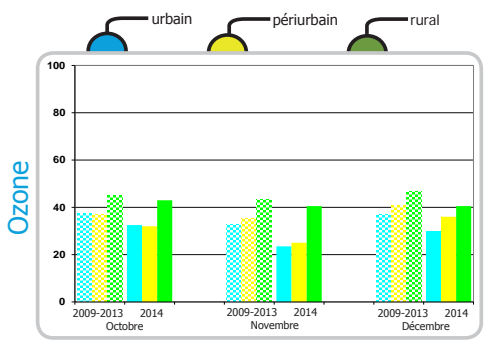
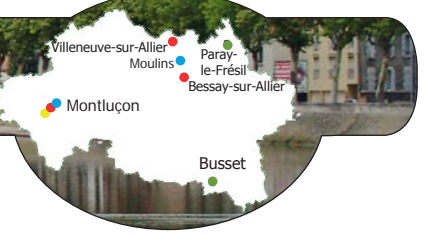
Haute-Loire



Cantal



Allier



site rural

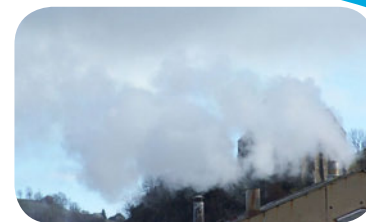
Eloignées de tout émetteur direct, ces stations surveillent la pollution atmosphérique de "fond" issue des transports de masse d'air à longue distance.

site industriel

Situé à proximité des industries susceptibles d'augmenter localement la teneur en certains polluants.



DECLARATION 2015 DE LA
TAXE GENERALE SUR LES
ACTIVITES POLLUANTES
(T.G.A.P.) (1)
Au titre de l'année 2014



La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) :

La TGAP c'est quoi ?

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est due par les entreprises **dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants** : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, solvants, matériaux d'extraction, pesticides, produits chimiques... Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

Le Volet « Air » ou TGAP atmosphérique :

La TGAP appliquée à la pollution atmosphérique vise à **limiter l'émission de substances polluantes** dans l'atmosphère par le biais d'une fiscalité incitative. Elle est due par toute installation autorisée qui émet des substances polluantes dans l'atmosphère.

Qui doit payer cette taxe ?

Les installations classées soumises à autorisation dans les catégories suivantes :

- ✓ installations de combustion de puissance thermique maximale supérieure ou égale à 20 MW,
- ✓ installations de traitement thermique d'ordures ménagères de capacité supérieure à 3 tonnes par heure,
- ✓ installations n'entrant pas dans les deux catégories ci-dessus mais dépassant certains seuils d'émission de polluants précis.

A qui ?

Cette taxe peut être payée en tout ou partie, au choix, aux douanes ou à l'Association Agréée de Surveillance de Qualité de l'Air (AASQA) de sa région. **La TGAP constitue une partie du financement des AASQA.**

Pourquoi verser la TGAP Air à Atmo Auvergne ?

Un exploitant d'un établissement industriel peut être assujéti au versement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes volet Air. Le législateur laisse la possibilité de **déduire de la TGAP Air l'intégralité du montant des dons et cotisations versés à l'AASQA régionale**, en l'occurrence Atmo Auvergne.

Le versement de cette TGAP Air permet de bénéficier du statut de membre et de :

- ✓ **participer** à la vie de l'association par votre présence aux différentes instances : Assemblée Générale, éventuellement Conseil d'Administration (sous réserve d'élection), permettant l'implication dans les plans d'actions de l'association ;

- ✓ **demander** la réalisation de campagnes de mesure de qualité de l'air (sous réserve de financement spécifique et selon la disponibilité des moyens de mesure de l'association) ;
- ✓ **bénéficier** de l'expertise scientifique et technique d'Atmo Auvergne sur le sujet de la qualité de l'air dans les projets liés à cette thématique ;
- ✓ **mettre en place** des actions d'information et de sensibilisation en partenariat avec la structure lors d'événements liés à la qualité de l'air (réunion, conférence-débat, mise à disposition de brochures...) ;
- ✓ **recevoir** les différentes publications relatives à la qualité de l'air réalisées par Atmo Auvergne (bulletin trimestriel, rapport d'activité...).

Mode de calcul :

La **taxe est basée sur le poids** (en tonnes ou kilogrammes) des substances émises dans l'atmosphère et le taux varie selon la nature des polluants émis. Par exemple, en 2014, le taux de TGAP pour les poussières totales en suspension émises lors de l'activité 2013 était de 259.86 € par tonne dès le seuil de 5 tonnes atteint.

Le montant de la taxe est égal au poids en tonnes ou en kilogrammes des substances émises dans l'atmosphère pendant l'année civile, multiplié par le taux pour chacune des catégories. Les taux applicables pour les années 2014 et 2015 sont disponibles sur le site des douanes.

Taux de la TGAP sur les émissions polluantes (émissions 2014)

Polluants	Seuils d'assujettissement si seuils généraux non atteints*	Unité de perception	Taux en euros
Oxydes de soufre et autres composés soufrés	150 T	Tonne	138.6
Acide chlorhydrique	150 T	Tonne	47.17
Protoxyde d'azote	150 T	Tonne	70.77
Oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote à l'exception du protoxyde d'azote	150 T	Tonne	167.3
Hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatils	150 T	Tonne	138.6
Poussières totales en suspension (PTS)	5 T	Tonne	264.8
Arsenic	20 kg	Kilogramme	509.5
Sélénium	20 kg	Kilogramme	590.5
Mercuré	10 kg	Kilogramme	1019
Benzène	1 T	Kilogramme	5.1
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	50 kg	Kilogramme	50.95
Plomb	200 kg	Kilogramme	10
Zinc	200 kg	Kilogramme	5
Chrome	100 kg	Kilogramme	20
Cuivre	100 kg	Kilogramme	5
Nickel	50 kg	Kilogramme	100
Cadmium	10 kg	Kilogramme	500
Vanadium	10 kg	Kilogramme	5

* Seuils généraux : 20 MW de puissance thermique installée ou 3 T/h pour les installations d'incinération d'ordures ménagères.



TGAP (suite)

Calendrier : déclaration et paiement :

Les entreprises assujetties ont le devoir de transmettre aux services des douanes une déclaration concernant leurs activités réalisées l'année précédente **avant le 30 avril**. Cette déclaration permet de calculer les sommes dues. Attention, en cas de retard de déclaration, les pénalités peuvent être importantes (1 et 2 fois le montant de la taxe due).

Pour plus de précisions, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante contact@atmoauvergne.asso.fr ou demander par téléphone au 04 73 34 76 34, M. PELLIER, directeur d'Atmo Auvergne, référent sur ce sujet.

Nota : Le formulaire Cerfa pour la TGAP 2014 ainsi que la notice d'utilisation de la déclaration annuelle TGAP sont déjà disponibles sur le site Internet « Service-Public.fr » (lien : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R17031.xhtml>).

Pour aller plus loin :

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23497.xhtml#N10076>

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a11847-taxe-generale-sur-les-activites-polluantes-tgap>

Air intérieur dans les écoles du Limousin

Atmo Auvergne participe à une campagne nationale de mesure et de collecte d'informations afin de mieux connaître la qualité de l'air et le confort dans les salles de classe des écoles maternelles et élémentaires.

Cette étude est réalisée avec l'OQAI (Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur) et en partenariat avec Limair (Association de surveillance de la qualité de l'air en Limousin), à la demande des pouvoirs publics et des Agences de l'environnement et de la sécurité sanitaire. Elle est coordonnée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Au niveau national, 600 salles de classe dans 300 écoles vont faire l'objet de diverses mesures.

Atmo Auvergne intervient donc au cours de cette étude en investiguant 18 écoles du Limousin pendant l'année scolaire 2014-2015. Dans ce cadre, un ingénieur d'étude de l'association est épaulé par un technicien de la qualité de l'air embauché spécifiquement sur ce projet pour une durée de 10 mois.

Les mesures portent sur l'air respiré et les poussières que pourraient ingérer les enfants. Les paramètres analysés sont les suivants :

- ✓ indicateur de confinement de l'air : dioxyde de carbone, température, humidité ;
- ✓ composés chimiques : formaldéhyde, benzène, composés organiques volatils et semi-volatils (pesticides, phtalates, retardateurs de flamme...) ;
- ✓ métaux : plomb... ;
- ✓ particules en suspension de diamètre inférieur à 2.5 µm en masse et particules en nombre ;
- ✓ allergènes (chat, chien...) ;
- ✓ moisissures ;
- ✓ bruit, éclairage.

Les appareils de mesure sont implantés le lundi matin avant l'arrivée des élèves et ils sont récupérés le vendredi après-midi après la sortie des classes.

D'autres informations sont collectées à l'aide de questionnaires que les enseignants remplissent durant la semaine de mesure ou par l'évaluation des salles concernées (mesures, caractérisation des revêtements de sol, de mur, de plafond...).

Cette étude va également permettre de compiler des données sur le confort perçu par les personnes travaillant dans ces salles (enseignants, enfants).

Les informations obtenues serviront à proposer des pistes d'amélioration spécifiques aux environnements scolaires, afin de garantir des conditions d'accueil les plus saines et confortables possibles pour les enfants. Les résultats seront exploités et présentés en 2016.

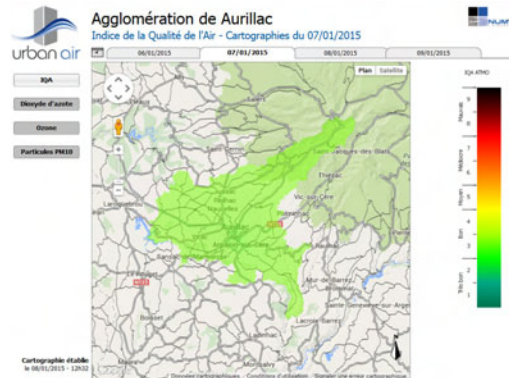


Réseau

La fin des travaux de mise à 2 x 3 voies de l'autoroute A71, a permis la réimplantation de la station de mesure trafic le long de cette autoroute le 18 décembre 2014, après son arrêt en mai 2013. Les premières données ont été enregistrées dès le 23 décembre 2014.

La dalle pour le site fixe à proximité de Vernéa a été réalisée et la cabine a été positionnée le 15 décembre 2014, l'installation électrique sera prochainement réalisée.

Deux stations avaient été installées le long de la RN7 dans l'Allier, celle de Bessay-sur-Allier a été arrêtée le 6 janvier 2015 du fait de relevés plus pertinents sur le site de Villeneuve-sur-Allier.



A Aurillac, la surveillance de la qualité de l'air sera effectuée à l'aide d'un site unique de fond qui sera implanté en 2015 et couplé à la modélisation haute résolution, disponible depuis début janvier sur le site Internet de l'association.

Moyens mobiles

Les prélèvements de HAP pour l'année 2015 seront effectués à La Monnerie-le-Montel (63) et à Clermont-Ferrand au stade Leclanché.

Pour les métaux lourds, les sites des Ancizes et de Clermont-Ferrand à la gare seront investigués en 2015.

La norque mobile est installée à Riom depuis début 2015 pour évaluer les niveaux de particules dans la ville.

Communication

Atmo Auvergne était présente en qualité d'exposant, en partenariat avec l'entreprise NUMTECH, au Carrefour des Maires qui s'est tenu les 17 et 18 octobre 2014 à la Grande Halle d'Auvergne.

La station de mesure de la qualité de l'air installée place M^l de Lattre de Tassigny à Moulins, qui fonctionne depuis mai 2014, a été inaugurée le 24 octobre 2014.

Une quinzaine de personnes se sont rencontrées pour échanger sur les travaux d'économie d'énergie et qualité de l'air intérieur lors d'un petit-déjeuner organisé par l'Aduhme le 16 décembre 2014.

Depuis fin décembre, Atmo Auvergne dispose de 12 nouveaux panneaux d'exposition dont un spécifique pour le jeune public. Faciles à transporter et rapides à installer, ils peuvent être prêtés sur simple demande.



Comment agir pour une bonne qualité de l'air ?

Des gestes simples peuvent être mis en place afin de limiter les émissions de polluants dans l'air. En cas de pics de pollution, des recommandations sanitaires et comportementales sont diffusées à la population.

LES GESTES AU QUOTIDIEN

- Se déplacer à pied ou à vélo pour tous les trajets le permettant.
- Privilégier les transports en commun et le covoiturage ou adopter une conduite souple et réduire sa vitesse.
- Vérifier les réglages des véhicules et des appareils de chauffage.
- Ne rien brûler à l'air libre.
- Faire attention à acheter et utiliser les produits les moins polluants (Émissions dans l'air intérieur...)

Lors d'un pic de pollution : REAGIR !

En cas de symptômes ou d'inquiétude : prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

S'INFORMER

Être bien gérés pour un bon air : SANTÉ PRÉSERVÉE !

Privilégier les transports les moins polluants...

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour les personnes sensibles :

En cas d'épisode de pollution aux particules en suspension, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre :

- S'éloigner des grands axes routiers.
- Éviter toutes activités physiques et sportives intenses.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Limiter les sorties durant l'après-midi.
- Éviter les activités physiques et sportives intenses en plein air.

Atmo Auvergne - 25 rue des Ribes - 63170 Aubière - Tél. 04 73 34 76 34 - Fax 04 73 34 33 56 - www.atmoauvergne.asso.fr

En France et dans le monde

Conférence environnementale : 27 & 28 novembre 2014

La conférence environnementale a été organisée sur deux journées autour de 3 enjeux majeurs lors de multiples tables rondes sur les thématiques suivantes : les transports et la mobilité durable, la mobilisation de la société civile pour la lutte contre le changement climatique et enfin la santé environnementale. Cette conférence s'inscrit dans la perspective de la conférence sur le Climat qui aura lieu à Paris en décembre 2015 (COP 21).

Transition énergétique pour la croissance verte

L'Assemblée Nationale a adopté le 14 octobre 2014, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte afin, entre autres, de renforcer les moyens pour lutter contre la pollution atmosphérique avec un axe spécifique pour « Développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé des français ». Cet axe s'appuie uniquement sur le secteur des transports et en particulier sur les transports routiers, contributeurs majeurs de la pollution de l'air, avec une part importante d'émission de particules en suspension et majoritaire pour les oxydes d'azote.

Parmi les propositions, l'augmentation du nombre de bornes de recharge, l'obligation de disposer de 50 % de véhicules propres pour l'Etat et ses établissements publics, la généralisation de plans de mobilité visant à favoriser par exemple le covoiturage dans les entreprises, un cumul de bonus écologiques pour l'achat d'un véhicule électrique en remplacement d'une voiture polluante pour les particuliers seront envisagés.

Les rendez-vous :

Le Conseil d'Administration d'Atmo Auvergne se déroulera le mardi 28 avril 2015 à Aubière.

La Conférence des Présidents des AASQA se tiendra le mercredi 18 mars 2015 à Paris, dans les locaux d'Air Parif et sera suivie le lendemain par un bureau de la Fédération Atmo France.

Atmo Auvergne

25 rue des Ribes
63170 AUBIÈRE

Tél. : 04 73 34 76 34
Fax : 04 73 34 33 56

E.mail : contact@atmoauvergne.asso.fr

Site Internet : <http://www.atmoauvergne.asso.fr>

